



COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans le Gymnase du lycée de Bras Fusil à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **13 juillet 2020**
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **06 juillet 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte¹

Le nombre des membres en exercice : **48²**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
47	1	00	48

Procuration de Monsieur Stéphane FOUASSIN à Madame Sidoleine PAPAYA à 18h11 à partir de l'élection du quatorzième vice-président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Ludovic ALAMELOU, Sonia ALBUFFY, Micheline ALLY, Jeannick ATCHAPA, Joé BEDIER, Axel BOUCHER, Patrice BOULEVART, Augustin CAZAL, Primilla CEVAMY, Marie Lise CHANE TO, Jean-Paul CONSTANT, Patrick DALLEAU, Odile DAMOUR, Sabrina DIJOUX, Jean Claude FENELON, Stéphane Michel FOUASSIN, Daniel GONTHIER, Ridwane ISSA, Edwige MARDAYE, Marie Michèle MARIAYE, Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Lorraine MERGY, Gilles NAZE, Laurent PAPAYA, Sidoleine PAPAYA, Georges PARVEDY, Johnny PAYET, Viviane PAYET, Catherine Anne PAYET, Sylvie PAYET, Valérie PAYET-GANGNANT, Jean-Marc PEQUIN, Isabelle PERMACAONDIN, Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Elodie PRAUD, Laurent RAMASSAMY, Jean Yannick RAMIN, Sabrina RAMIN, Bruno ROBERT, Moussa SAID, Patrice SELLY, Marie-Valentine SERRANO, Alexa SOUPOU, Michel VERGOZ, Jean-Paul VIRAPOULLE, Jean-Marie VIRAPOULLE, Jean-Louis VITAL,

ÉTAIENT ABSENTS :

A DONNE PROCURATION :

Madame Jimmye COUPOU à Monsieur Joé BEDIER.

¹ Un tiers des membres présents ou représentés - Article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

² Arrêté Préfectoral n°3396 du 31 octobre 2019

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

AFFAIRE 2020-C053**INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Primilla CEVAMY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Conformément aux résultats des élections du 15 mars et 28 juin 2020 et en application de l'arrêté préfectoral n°3396 du 30 octobre 2019, l'Assemblée délibérante est composée de 48 membres répartie comme suit :

COMMUNE DE SAINT-ANDRE (22 sièges)	
1	Monsieur Joë BEDIER
2	Madame Isabelle PERMACAONDIN
3	Monsieur Jean-Marc PEQUIN
4	Madame Sabrina DIJOUX
5	Monsieur Laurent RAMASSAMY
6	Madame Primilla CEVAMY
7	Monsieur Jean-Paul CONSTANT
8	Madame Alexa SOUPOU
9	Monsieur Jean Yannick RAMIN
10	Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN
11	Monsieur Laurent PAPAYA
12	Madame Catherine Anne PAYET
13	Monsieur Georges PARVÉDY
14	Madame Jimmye COUPOU
15	Monsieur Gilles NAZE
16	Madame Elodie PRAUD
17	Monsieur Moussa SAÏD
18	Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ
19	Madame Marie Lise CHANE TO
20	Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLÉ
21	Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA
22	Monsieur Jean Claude FENELON

	COMMUNE DE SAINT-BENOIT (15 sièges)
1	Monsieur Patrice SELLY
2	Madame Marie Michèle MARIAYE
3	Monsieur Augustin CAZAL
4	Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN
5	Monsieur Bruno ROBERT
6	Madame Sylvie PAYET
7	Monsieur Ridwane ISSA
8	Madame Odile DAMOUR
9	Monsieur Jean-Louis VITAL
10	Madame Marie-Valentine SERRANO
11	Monsieur Patrice BOULEVART
12	Madame Sabrina RAMIN
13	Monsieur Axel BOUCHER
14	Monsieur Patrick DALLEAU
15	Madame Valérie PAYET-GANGNANT

	COMMUNE DE BRAS PANON (5 sièges)
1	Monsieur Jeannick ATCHAPA
2	Madame Micheline ALLY
3	Monsieur Ludovic ALAMELOU
4	Madame Lorraine MERGY
5	Monsieur Daniel GONTHIER

	COMMUNE DE SALAZIE (2 sièges)
1	Monsieur Stéphane FOUASSIN
2	Madame Sidoleine PAPAYA

	COMMUNE DE SAINTE-ROSE (2 sièges)
1	Monsieur Michel VERGOZ
2	Madame Edwige MARDAYE

	COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (2 sièges)
1	Monsieur Johnny PAYET
2	Madame Sonia ALBUFFY

Les membres du conseil communautaire cités ci-dessus ont été installés dans leurs fonctions, conformément aux résultats des élections du 15 mars et 28 juin 2020.

AFFAIRE 2020-C054

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, conformément à l'article L. 2122- 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, préside les opérations de vote relatives à l'élection du président du Conseil communautaire.

Après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin (44 pour et 4 blancs), Monsieur Patrice SELLY est déclaré élu président de la communauté.

AFFAIRE 2020-C055

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est composé du président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'autres membres.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-présidents à quatorze (14)
- De fixer le nombre de vice-Présidents composant le bureau à quatorze (14)
- De fixer le nombre des autres membres du bureau à zéro (0)
- D'autoriser Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE 2020-C056

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le président de la CIREST rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidents.

Par délibération précédente, le nombre de vice-présidents a été fixé à quatorze (14).

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire proclame et déclare immédiatement installé(e) :

1. Monsieur **Michel VERGOZ** premier vice-président,
2. Monsieur **Joé BEDIER** deuxième vice-président,
3. Monsieur **Jeannick ATCHAPA** troisième vice-président,

4. Monsieur **Johny PAYET** quatrième vice-président,
5. Monsieur **Stéphane FOUASSIN** cinquième vice-président,
6. Monsieur **Ridwane ISSA** sixième vice-président,
7. Madame **Isabelle PERMACAONDIN** septième vice-présidente
8. Madame **Monique MARIMOUTOU-TACOUN** huitième vice-présidente,
9. Monsieur **Georges PARVEDY** neuvième vice-présidente,
10. Monsieur **Patrice BOULEVART** dixième vice-président,
11. Madame **Elodie PRAUD** onzième vice-présidente,
12. Madame **Sidoleine PAPAYA** douzième vice-présidente,
13. Madame **Sonia ALBUFFY** treizième vice-présidente,
14. Madame **Micheline ALLY** quatorzième vice-présidente.

AFFAIRE 2020-C057

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code précité.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

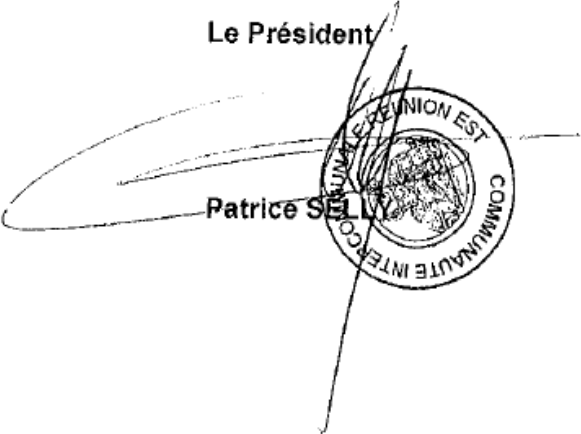
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses *fonctions*. »

La séance est levée à 18h44.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil communautaire lors de sa séance publique du samedi 11 juillet 2020 est affiché au siège de la CIREST le lundi 13 juillet 2020.

Le Président
Patrice SELLY

The image shows a circular official seal of the Communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST). The seal features a central globe and the text "UNION EST COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE" around the perimeter. A signature, which appears to be "Patrice SELLY", is written over the seal in black ink. The signature is written in a cursive style and extends across the seal and the text "Le Président" above it.